



Sommaire

Check-up info
Les dossiers
L'URPS et vous
Piqûre de rappel

Soyez le changement
que vous voulez voir
dans le monde.

Gandhi

www.urps-infirmiere-paca.fr

Le mot du président



Nouveau président de l'union, je vous remercie pour votre présence active au troisième forum régional de Toulon. Si je me félicite de ce succès auprès des infirmières, je ne peux me satisfaire de la non réponse aux projets engagés par l'URPS auprès de l'ARS. « Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage », telle pourrait être la conclusion à l'intervention du représentant de l'ARS. Si, au cours de notre mandat, nous n'avons ménagé ni nos efforts, ni nos propositions, les résultats tangibles se font toujours attendre. Notre volonté de faire aboutir nos projets est intacte et nous frapperons inlassablement aux portes de nos administrations de tutelle pour faire entendre au final la voix des infirmières libérales dans un système de santé orienté vers le tout structure. Le combat continue, n'oubliez pas nos élections début avril qui dessineront notre nouvelle assemblée.

Thierry FERRARI



Le mot de la vice-présidente

2016 année charnière !
Une loi de santé adoptée, la modernisation de notre système de santé, la refonte des régions, des élections professionnelles URPS du 04 au 11 avril.



Autant de changements qui annoncent de nouvelles perspectives organisationnelles pour les IDELS.

Que nous réserve donc l'avenir ?

Pour ne pas subir, il va falloir s'impliquer, faire des choix, s'organiser dans un contexte d'évolution de notre système de santé. L'URPS accompagnera la profession dans ces changements.

Dominique COVES



Check-up info

Forum régional de l'infirmière libérale en PACA

Conférence plénière



Au fil des années, le forum régional de l'infirmière libérale s'impose peu à peu dans la région comme LE rendez-vous de la profession. Lors de cette 3^{ème} édition, nous avons rencontré plus de 450 visiteurs, nous vous remercions d'avoir fait de ce forum un véritable succès !

M. **Thierry Ferrari**, président de l'URPS, a ouvert cette conférence plénière sous le signe de la réflexion : Quelle place et quel devenir pour l'infirmière libérale dans le système de santé ? Infirmières de pratiques avancées, infirmières cliniciennes : quelle place dans l'exercice libéral pour ces nouvelles compétences ?

M^{me} **Dominique Andréotti**, adjointe au Maire de Toulon, a poursuivi en rendant hommage aux infirmières, « pierre angulaire » du parcours de soins du patient.

De nouvelles compétences sont apparues dans la loi de santé : l'infirmière de pratique avancée (IPA) et l'infirmière clinicienne.

M. **Sébastien Colson**, docteur en Sciences Infirmières (Ph.D, Université de Montréal), nous a expliqué que l'IPA* est un praticien spécialisé avec des compétences spécifiques : consultation, conseil, éthique, recherche, formation, collaboration et leadership. L'IPA mobilise tous ces rôles à la fois.

L'infirmière clinicienne, quant à elle, s'inscrit dans une démarche globale et applique un raisonnement clinique.

Elle peut exercer, entre autres, ses compétences dans les domaines éducatif et relationnel. Ces nouvelles formations leur confèrent une nouvelle expertise.

Pour M^{me} **Maria Péres**, infirmière libérale, le Master de pratique avancée lui a permis d'acquérir des outils pour organiser, structurer et manager des situations complexes. Pour elle, cette compétence supplémentaire favorise la collaboration et une complémentarité avec les autres

professionnels de santé. Cette formation universitaire a requis un investissement personnel et financier important, difficilement compatible avec l'exercice libéral. Toutefois, elle se sent plus confiante pour appréhender des cas complexes. Maria Péres a néanmoins souligné l'absence de rémunération hors structure (SISA, MSP), une difficulté majeure pour son exercice.

Modification du financement des formations, baisse des indemnités, caractère triennal du DPC : les tutelles encouragent-elles l'évolution des infirmières libérales ?

Si M. Colson a précisé que l'IPA n'est pas une « super infirmière » et n'est pas vouée à remplacer un médecin, Me **Gilles Devers**, avocat et ancien infirmier, quant à lui, nous a alertés sur l'exercice illégal de la profession médicale : la limite est mince. Selon lui, l'évolution de

l'infirmière passe par la sphère scientifique, le développement du diagnostic infirmier et par des publications d'articles : les sciences infirmières se développent, s'affirment, mais nécessitent surtout d'être organisées, à l'instar de l'Académie de Médecine.

Enfin, M^{me} **Isabelle Brault**, professeure à l'Université de Montréal, a témoigné de l'expérience des IPA au Québec, où ce métier existe depuis de nombreuses années. Ces infirmières évoluent essentiellement dans des structures, mais bénéficient d'une large autonomie. Le modèle québécois est-il transposable ? Le contexte est très différent entre nos pays.



Check-up info

Atelier : Prescription infirmière



Le droit de prescrire découle de l'analyse de la situation faite par l'infirmière. À travers ce recueil de données, l'infirmière libérale élabore une prescription adaptée, au plus juste des besoins en soins du patient.

M^{mes} **S. Moine** et **M. Guillaume**, formatrices, ont rappelé qu'en l'absence d'indication contraire par le médecin et lorsque l'infirmière libérale agit pendant la durée d'une **prescription médicale d'une série d'actes infirmiers**, elle peut notamment prescrire des dispositifs pour pansement, pour perfusion à domicile, des substituts nicotiniques, ou encore renouveler des contraceptifs oraux, etc (sous conditions).

Précisons que l'infirmière libérale ne peut pas prescrire de médicaments, de produits médicamenteux, ni du petit matériel nécessaire aux soins (ex. : antiseptique, sérum physiologique, coton, seringues, aiguilles, etc).

Cet atelier, qui a connu un franc succès, nous a permis de rappeler l'importance d'appliquer ce droit pour réaffirmer nos compétences et notre place dans le parcours de soins du patient.

Pour plus d'infos : <http://buff.ly/1ogtt92>

Atelier : Chirurgie bariatrique



Maladie chronique en pleine recrudescence, l'obésité nécessite une prise en charge pluriprofessionnelle. Le D^r **S. Jambet**, chirurgien bariatrique, a exposé les différents types de chirurgie, les contre-indications et à quel moment l'envisager comme traitement.

Le rôle de l'infirmière libérale est d'autant plus important que cette chirurgie est invasive et entraîne d'importantes conséquences. M^{me} **S. Garrigue**, infirmière libérale, a rappelé ce rôle : accompagner le patient en pré et post chirurgical, orienter vers le professionnel adéquat (endocrinologue, diététicien,...), proposer des actions en ETP. M^{me} **C. Carpentier**, diététicienne, a insisté sur l'importance de l'impact psychologique associé à une chirurgie bariatrique. Ces spécialistes nous ont sensibilisés, par des cas concrets, aux questions à poser pour établir un bon diagnostic infirmier et aux signes qui préviennent les complications post chirurgicales.

Atelier : la responsabilité de l'infirmière libérale



Lors d'un soin, l'infirmière libérale est responsable de ses actes ou de ses abstentions. Me **G. Beltran** et Me **A. Lefèbvre** ont passé en revue les différents types de responsabilité : **civile**, qui entraîne une

indemnisation de la victime, **pénale** qui vise une peine à l'encontre du coupable et **disciplinaire** qui se prononce sur l'aspect professionnel des fautes.

Par des exemples précis tirés de leur expérience, les avocates ont notamment souligné la nécessité de retranscrire les actes réalisés et tout fait marquant à domicile (à l'aide d'un dossier de soins infirmiers). Cette traçabilité est le meilleur moyen de faire état de l'existant en cas de conflit.

Les juristes ont présenté des cas concrets de litiges auxquels les infirmières libérales peuvent être confrontées. Elles nous ont également mises en garde au sujet des risques encourus lors de toute rectification d'une prescription médicale. Les infirmières ont pu appréhender la pertinence de cet atelier grâce à des échanges interactifs.

Atelier : la protection de l'infirmière libérale



Me **M. Bruschi**, avocat, a explicité toutes les subtilités des contrats d'assurance proposés aux professionnelles. Son intervention s'est articulée autour des points les plus importants d'un contrat

d'assurance : les limites du contrat, la couverture des soins, les indemnités journalières, les litiges avec les patients et avec les caisses...

Une mise en garde est évoquée concernant les **exclusions inscrites dans les conditions générales des contrats**.

M. **G. Cassaing**, cadre de proximité à l'URSSAF, a présenté les méthodes de calcul et les différentes cotisations auxquelles sont soumises les infirmières libérales.

Il précise que l'URSSAF encaisse les cotisations, mais ne règle pas les indemnités journalières, de maternité, ni les allocations familiales.

N'attendez pas d'arriver à une situation problématique, en cas de difficulté de paiement des cotisations, contactez votre URSSAF pour trouver une solution.

Lien vers le calculateur de charges sociales pour Travailleurs Non Salariés : <http://buff.ly/20YHdam>

* Voir Glossaire p.8



Les dossiers

Gestion de crise



La place de l'IDEL en situation sanitaire exceptionnelle

Zone sismique, risques industriels, catastrophe naturelle, épidémies de grippe, événements climatiques... autant de situations qui nécessitent la mobilisation de tous les acteurs de la région. Mais que peut faire l'infirmière libérale ? Comment agir ?

Pour répondre aux situations sanitaires exceptionnelles, les autorités ont mis en place le dispositif «ORSAN» : organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles. Élaboré à partir du PRS*, ce schéma planifie le parcours de soins des victimes, définit le rôle des acteurs en situation de crise et les modalités de coordination.

Le *plan blanc élargi*, outil de réponse aux menaces sanitaires, est déclenché par le préfet lorsque l'organisation du système de santé renforcée ne parvient pas à répondre à l'urgence. Il explicite les modalités de veille, d'alerte et de mobilisation des ressources sanitaires extérieures, dont les professionnels de santé libéraux. L'infirmière libérale peut, entre autres, participer à des campagnes de vaccination exceptionnelles, au suivi de patients soignés à domicile pour libérer des lits d'hôpitaux, réaliser des analyses biologiques, informer la population ou encore participer au dispositif de réserve sanitaire.

Pour s'organiser en situation de crise, l'ARS peut notamment s'appuyer sur les URPS pour mobiliser les professionnels libéraux, les sensibiliser et les inciter à prendre part à ces actions. Les URPS peuvent également communiquer aux libéraux la conduite à tenir en cas de crise après recommandations faites par l'ARS.

Plus d'informations : <http://buff.ly/1Vmtxz4>

En bref

Acte dérogatoire

À situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle !

Suite aux attentats perpétrés à Paris en novembre 2015, la CPAM d'Ile-de-France a mis en place une cotation spécifique à titre dérogatoire pour la prise en charge des pansements lourds et complexes réalisés par une infirmière libérale.

Pour faire face aux plaies des victimes qui nécessitent des soins très complexes et multiples, la base des séances habituelles des pansements a été réévaluée.

Si cette cotation a été mise en place à titre exceptionnel en région Ile-de-France à un moment précis, elle sera renégociée en cas de nouvelle situation de crise.

A situation égale en région PACA, votre URPS veillerait à interpellier les tutelles pour adapter notre nomenclature lors de ces situations exceptionnelles.



à lire

Prise en charge des victimes des attentats du 13 novembre 2015 par la CPAM : <http://buff.ly/1mHcagd>



Les dossiers

Formation aux gestes d'urgence

Protéger, alerter, secourir une personne en détresse, participer au plan ORSAN, nombreux sont les professionnels de santé qui souhaitent apporter leur aide en cas d'accident ou de situation de crise. Mais sommes-nous armés pour répondre à l'urgence ?

L'infirmière libérale peut constituer une ressource dans ces cas-là : apporter les premiers soins, gérer le stress environnant, donner des instructions et coordonner la population en cas d'événements exceptionnels, à condition de disposer d'un socle de connaissances solides en la matière. À défaut d'entraînement, et en situation stressante, la maîtrise des gestes peut être hésitante.

Depuis 2010, la formation initiale des IDE intègre un module de formation aux gestes d'urgence. Mais il n'existe pas d'obligation de formation pour les IDE installées. Cependant, une mise à jour des acquis s'avère fortement recommandée dans la pratique quotidienne et pour tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution en cas de situation exceptionnelle.

Il est de la responsabilité de chaque professionnel de santé de s'assurer de dispenser les bons gestes au bon moment, y compris dans la précipitation. Les professionnels de santé souhaitant se perfectionner peuvent passer l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU niveau 2). À l'issue de cette formation, il s'agira de pouvoir hiérarchiser les différents degrés d'urgence, maîtriser les protocoles (alerter, poser un diagnostic), collecter les informations nécessaires, dispenser les premiers secours (gestion d'une hémorragie, utilisation d'un défibrillateur, mise à jour des techniques de massage cardiaque,...) et communiquer les informations à l'équipe en place.

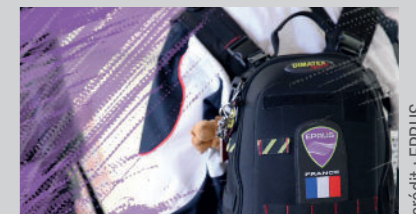
Interrogez-vous sur vos connaissances et rendez-vous sur le site de l'OGDPC* pour envisager une éventuelle formation.
<https://www.mondpc.fr/>



* Voir Glossaire p.8

Plus loin

La réserve sanitaire de l'EPRUS*



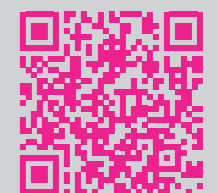
crédit : EPRUS

Elle regroupe les professionnels de santé volontaires pouvant être réquisitionnés en cas d'événements graves en France ou à l'étranger, lorsque les moyens existants ne suffisent pas. On distingue la réserve sanitaire d'intervention, pour faire face à des crises sanitaires graves et la réserve sanitaire de renfort, pour renforcer les structures de soins et gérer les conséquences sanitaires à long terme d'un événement grave.

Pour devenir réserviste, il suffit de s'inscrire sur le site de l'EPRUS, remplir les formalités administratives, vérifier son état de santé et signer un contrat. Le statut de réserviste est valable 3 ans et octroie une protection juridique, une assurance, un droit à la formation et une rémunération.

Le réserviste agit soit sous l'autorité de l'ARS ou du préfet, soit sous l'autorité du Centre de Crise du Quai d'Orsay ou de l'ambassade lors de missions à l'étranger.

Plus d'infos : <http://eprus.fr/missions-reserve-sanitaire.html>





L'URPS et VOUS

Bilan de la mandature 2010 - 2015

Il y a 5 ans, vous avez élu pour la 1^{ère} fois vos représentants à l'URPS Infirmière PACA. À l'aube de nouvelles élections, faisons le bilan de cette 1^{ère} mandature. A noter le report de nos élections en avril 2016 dû à une contestation de la liste des électeurs suite à une discordance entre les inscrits au tableau de l'Ordre National des Infirmiers et la liste CPAM.

Les dates importantes

- Décembre 2010 : 1^{ère} élection des membres de l'URPS Infirmière PACA
- 2011-2012 : création et organisation de l'association (recrutement du personnel, création des commissions de travail entre élus et interprofessionnelles...)
- 2013 : Achat des locaux, rédaction de projets et implication des élus dans les différentes instances liées à la politique de santé régionale
- 2014 -2016 : 3 forums, réunions de proximité en région, dépôt du premier protocole de coopération analgésie périnerveuse à l'ARS

L'URPS en chiffres



En bref

L'URPS communique

■ Le Site internet

www.urps-infirmiere-paca.fr
Accessible sur smartphone et tablette tactile.
Inscrivez-vous à la newsletter et suivez l'actualité professionnelle.



■ Les réseaux sociaux

Informez-vous, commentez, échangez et partagez sur Facebook et Twitter :
www.facebook.com/URPS.infirmiere.paca
twitter.com/URPS_inf_PACA



■ Le journal L'Info

Une information directe au cœur de votre cabinet.

Votre URPS, acteur de proximité à votre rencontre



L'URPS et VOUS

Les interlocuteurs de l'URPS

L'ARS PACA

L'URPS est l'interface et l'interlocuteur privilégié entre les IDELS et l'ARS PACA pour anticiper l'évolution du système de santé, analyser les besoins de santé et faire des propositions aux instances de tutelles.

L'URPS élabore des projets innovants et sollicite le soutien institutionnel de l'ARS pour les développer (plateforme de coordination, protocole de coopération...).

Les professionnels de santé libéraux

Les 10 URPS se réunissent tous les 2 mois pour mener des réflexions sur des thématiques communes à l'exercice libéral :

- Conception d'une affiche pour le respect du libre choix du patient
- Projet Infections Associées aux Soins - IAS : nous réalisons des actions de sensibilisation et de recommandation pour améliorer les connaissances des libéraux en fonction de leur spécificité d'exercice.



Des projets innovants, des perspectives pour l'exercice libéral de demain

Réunions des MAIA

Les MAIA planifient le parcours personnalisé de soins à domicile de la personne dépendante. L'URPS assiste aux tables tactiques et stratégiques pour affirmer et défendre la place de l'IDEL dans ce nouveau schéma organisationnel.

Projet sensibilisation au psoriasis

Dermatose chronique qui touche 143000 personnes en PACA, l'URPS s'intéresse au psoriasis et aux perspectives pour l'exercice des IDELS (évolution de la nomenclature, valorisation des actes infirmiers, ...). Une enquête est en cours et permettra de dégager des pistes de réflexion.

Projet e-learning vaccination

Avec le CRES*, l'ARS et l'ORS* PACA, nous développons des outils de promotion de la vaccination et l'amélioration des connaissances. L'URPS Infirmière a rédigé des fiches supports sur la thématique de la vaccination.

Projets liés à l'oncologie

L'URPS est engagée dans des projets *chimiothérapies orales* pour optimiser la coordination du parcours des patients atteints de cancer et réaffirmer le rôle de l'infirmière

libérale dans cet accompagnement.

Promoteur de formation continue, nous nous associons au projet du service d'oncologie médicale et soins palliatifs de la Timone dont l'objectif est d'améliorer les connaissances des professionnels de santé libéraux sur les anticancéreux par voie orale (ACPO).

L'URPS travaille également avec le Réseau OncoPACA-Corse, l'Institut Paoli-Calmettes, le Centre hospitalier d'Avignon et le Centre Antoine Lacassagne pour faciliter l'organisation des sorties complexes.

Protocole de Coopération Analgésie Périnerveuse

Le décret d'actes d'infirmiers autorise cette prise en charge uniquement à l'hôpital, acte non réalisable à ce jour à domicile. L'URPS a élaboré un protocole de coopération avec la clinique Juge de Marseille pour ce type de prise en charge en sortie de chirurgie ambulatoire.

Si la HAS* valide ce projet, nous veillerons à proposer ce protocole de coopération aux IDELS de la région avec une rémunération adaptée.

Plateforme de coordination

L'URPS a entrepris la création d'une plateforme de coordination informatique pour mieux articuler les interventions des professionnels de santé.

Ce projet expérimental permettra de relier les établissements hospitaliers et les professionnels de santé libéraux pour fluidifier les échanges ville-hôpital-ville afin d'améliorer la prise en charge du patient.

Améliorer la qualité des soins et promouvoir la sécurité des IDELS et des patients

Guide de bonnes pratiques AES*/DASRI*

Ce livret, conçu spécialement pour les libéraux, résume l'ensemble des recommandations à appliquer pour prévenir et diminuer les infections transmises lors d'actes de soins dans un contexte environnemental à risque.



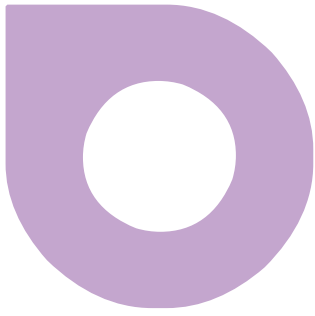
Dossier de Soins Infirmiers partagé

Avec des fiches spécifiques à sélectionner selon les besoins de vos patients.



Rendez-vous sur : www.urps-infirmiere-paca.fr
pour consulter nos travaux et télécharger nos supports.

* Voir Glossaire p.8



Piqûre de rappel



vrai **OU** faux

En cas d'oubli d'une prise médicamenteuse lors d'une chimiothérapie orale, le patient doit doubler la prise suivante.

FAUX, il doit prendre la dose habituelle prescrite le jour suivant et noter cet oubli dans le carnet de suivi.

questions / réponses

Les formations continues des IDELS sont-elles toujours prises en charge une fois par an ?

NON, le Code de la Santé Publique par son article L. 4021-1 prévoit que « Chaque professionnel de santé doit justifier, **sur une période de trois ans**, de son engagement dans une démarche de DPC comportant des actions de formation continue ».

A noter que depuis septembre 2015 aucun droit à l'indemnisation n'a été octroyé, faute d'un budget conséquent.

glossaire

IPA

Infirmier(e) de Pratique Avancée

PRS

Projet Régional de Santé

OGDPC

Organisme Gestionnaire du Développement Personnel Continu

EPRUS : Établissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires

CRES

Comité Régional d'Éducation pour la Santé

ORS

Observatoire Régional de la Santé

HAS

Haute Autorité de Santé

AES

Accident d'Exposition au Sang

DASRI

Déchets d'Activité de soins à Risques Infectieux

agenda

11 avril 2016

**Date limite du vote par correspondance
Élection URPS**

25 au 30 avril 2016

Semaine mondiale de la vaccination

28 avril 2016

**Congrès : Première rencontre de la plaie
Nice**

5 mai 2016

Journée mondiale de l'hygiène des mains

12 mai 2016

Journée internationale de l'infirmière



Rejoignez-nous sur
notre site Internet URPS
www.urps.infirmiere.paca.fr

Parution : 14 000 exemplaires

Directeur de la publication : Thierry Ferrari

Comité de rédaction : Christophe Barcelo, Marc Bichel,
Lucienne Claustres Bonnet, Dominique Coves, Josiane Dumas,
Jean-Luc Ferracci, Thierry Ferrari, Jean-Louis Guidera, Asmaa
Mazouzi, François Poulain, Michel Tamer.

Mise en page : Mélanie Hernandez, **Impression** : SIRIS

URPS Infirmière PACA

Espace Valentine, Bât. A
1, montée de Saint Menet
13011 MARSEILLE

